Commission européenne

Standards de qualité Erasmus dans les secteurs de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) et de l'enseignement scolaire

Version 2: 24.03.2026

Erasmus+

COMMISSION EUROPEENNE

Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture
Direction B – Jeunesse, Education et Erasmus+
Unité B2 – Ecoles et Multilinguisme

E-mail: EAC-UNITE-B2@ec.europa.eu@ec.europa.eu

Commission européenne
B-1049 Bruxelles

© Union européenne, 2020

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source
La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

Table des matières

1. Principes fondamentaux 5
2. Bonne gestion des activités de mobilité 6
2.1 Pour tous les organismes bénéficiaires 6
2.2 Pour les coordinateurs de consortium de mobilité 7
3. Assurer un accompagnement et un soutien de qualité aux participants 8
4. Partage des résultats et de la connaissance du programme 9

Les organismes qui mettent en œuvre des activités de mobilité doivent se conformer à un ensemble commun de standards de qualité Erasmus. Ces standards visent à garantir une bonne expérience de mobilité et une reconnaissance des acquis d'apprentissage pour tous les participants, et s'assurer que tous les organismes qui reçoivent un financement au titre du programme contribuent à ces objectifs.

Dans le cadre d'un consortium de mobilité, les standards de qualité Erasmus s'appliquent aux activités mises en œuvre par tous les organismes bénéficiaires: le coordinateur et les membres du consortium.

Si nécessaire, l'agence nationale compétente déclinera les standards de qualité Erasmus de manière plus détaillée dans le contexte national.

1. Principes fondamentaux

- **Inclusion et diversité:** les organismes bénéficiaires doivent respecter les principes d'inclusion et de diversité dans tous les aspects de leurs activités. Les organismes bénéficiaires doivent garantir des conditions justes et équitables à tous les participants.

  Chaque fois que possible, les organismes bénéficiaires devraient activement impliquer des participants ayant moins d'opportunités. Les organismes bénéficiaires devraient utiliser au maximum les outils et les financements octroyés par le programme à cette fin.

- **Développement durable et éco-responsabilité :** les organismes bénéficiaires doivent promouvoir un comportement durable et éco-responsable auprès de leurs participants. Les organismes bénéficiaires devraient utiliser au maximum les financements octroyés par le programme pour favoriser les modes de déplacement durables.

- **Enseignement numérique — y compris la coopération virtuelle, la mobilité virtuelle et la mobilité hybride:** les organismes bénéficiaires devraient utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques en complément de leurs activités de mobilité physique, et pour améliorer leur coopération avec les organismes partenaires. Les organismes bénéficiaires devraient utiliser au maximum les outils numériques, les plateformes en ligne et les autres moyens offerts par le programme à cet effet.

- **Participation active au sein du réseau des organismes bénéficiaires de fonds Erasmus:** l'un des objectifs du programme est de soutenir le développement de l'Espace européen de l'éducation. Les organismes bénéficiaires devraient s'efforcer de devenir des membres actifs du réseau Erasmus, par exemple en accueillant des participants d'autres pays, ou en prenant part aux échanges de bonnes pratiques ainsi qu'à d'autres activités organisées par les agences nationales ou d'autres organismes. Les organismes expérimentés devraient partager leurs connaissances avec d'autres organismes moins expérimentés, en leur offrant des conseils, un tutorat ou une autre forme de soutien. Le cas échéant, les organismes bénéficiaires devraient encourager leurs participants à prendre part aux activités et aux réseaux des anciens participants.

2. Bonne gestion des activités de mobilité

2.1 Pour tous les organismes bénéficiaires

- **Missions principales- conserver la responsabilité des activités essentielles du projet:** les organismes bénéficiaires doivent conserver en interne les tâches essentielles de mise en œuvre, qu'ils ne peuvent confier à d'autres organismes.

  Ces missions principales intègrent la gestion financière des fonds européens, les contacts avec l'agence nationale, les rapports sur les activités mises en œuvre, ainsi que les décisions qui impactent le contenu, la qualité et les résultats des activités réalisées (comme le choix du type d'activités, de leur durée, de l'organisme d'accueil, la définition et l'évaluation des acquis d'apprentissage attendus, etc.).

- **Organismes de soutien, transparence et responsabilité**: pour les aspects pratiques de la mise en œuvre des projets, les organismes bénéficiaires peuvent recevoir des conseils, une assistance ou des services de la part d'autres organismes, sous réserve de conserver le contrôle du contenu, de la qualité et des résultats des activités réalisées, comme décrit dans la section « Missions principales ».

  Si les organismes bénéficiaires utilisent des fonds du programme pour rémunérer d'autres organismes pour l'exécution de tâches spécifiques de mise en œuvre, les obligations de ces organismes doivent être officiellement définies afin de garantir le respect des standards de qualité Erasmus et la protection des fonds de l'Union. Les éléments suivants doivent figurer dans un accord formel entre le bénéficiaire et le prestataire de services: les tâches à effectuer, les mécanismes de contrôle de la qualité, les conséquences en cas de défaut d'exécution ou d'exécution insuffisante, et les mécanismes de flexibilité applicables en cas d'annulation ou de report des services convenus, qui doivent garantir un partage juste et équilibré du risque en cas d'événement imprévu. Les documents définissant ces obligations doivent être disponibles pour vérification par l'agence nationale.

  Les organismes qui assistent le bénéficiaire pour l'exécution de tâches spécifiques de mise en œuvre (que ce soit sur une base rémunérée ou bénévole) seront considérés comme des organismes de soutien et doivent être enregistrés à ce titre dans les rapports officiels. La participation d'organismes de soutien doit présenter une réelle valeur ajoutée au développement organisationnel de l'organisme bénéficiaire et à la qualité des activités de mobilité.

  Dans tous les cas, l'organisme bénéficiaire demeure responsable de la qualité et des résultats des activités réalisées, indépendamment de la participation d'autres organismes.

- **Contributions versées par les participants:** sous la forme de cofinancement, l'organisme bénéficiaire peut demander aux participants à des activités de mobilité de contribuer, au paiement des biens et des services nécessaires à la réalisation de ces activités. Le montant de la contribution demandée aux participants doit rester proportionnel à la subvention accordée pour la réalisation de l'activité, être clairement justifié, être perçu dans un but non lucratif et ne pas créer des obstacles inéquitables à la participation (tout particulièrement pour les participants ayant moins d'opportunités). Des frais supplémentaires ou autre contribution des participants ne peuvent être collectés par des organismes de soutien ou tout autre prestataire de services choisis par l'organisme bénéficiaire.

- **Intégration des résultats des activités de mobilité dans l'organisme:** les organismes bénéficiaires doivent intégrer les résultats des activités de mobilité réalisées (par exemple, les connaissances acquises par le personnel dans le cadre du développement professionnel), afin d'en faire bénéficier l'ensemble de l'organisme, son personnel et les apprenants.

- **Développement des capacités:** les organismes bénéficiaires devraient utiliser les fonds du programme (et le soutien organisationnel en particulier) de manière à accroître progressivement leur capacité à travailler au niveau international durablement et à long terme. Dans un consortium de mobilité, tous les organismes devraient bénéficier de cette impulsion.

- **Mises à jour régulières:** les organismes bénéficiaires doivent régulièrement déclarer les informations relatives aux activités de mobilité planifiées et réalisées dans les outils prévus à cet effet par la Commission européenne.

- **Collecte et utilisation des retours d'expérience des participants:** les organismes bénéficiaires doivent veiller à ce que les participants complètent le questionnaire fourni par la Commission européenne. Les organismes bénéficiaires devraient utiliser les informations fournies en retour par les participants pour améliorer leurs activités futures.

2.2 Pour les coordinateurs de consortium de mobilité

- **Répartition des tâches:** la répartition des tâches entre le coordinateur et les organismes membres doit être convenue à l'avance. Les missions (y compris les missions principales) devraient être réparties de manière à permettre au mieux aux organismes participants de poursuivre leurs objectifs et de développer de nouvelles capacités.

- **Répartition des financements:** les financements accordés aux activités du consortium devraient être répartis entre le coordinateur et les organismes membres de manière équitable et transparente, proportionnellement aux tâches et aux besoins des organismes participants.

- Prise de décision conjointe: les organismes membres du consortium doivent être associés aux décisions qui concernent leurs activités et leurs participants.

- **Choix et coopération avec les organismes d'accueil:** les organismes membres du consortium doivent participer au choix des organismes d'accueil et avoir la possibilité de les contacter directement.

- Partage d'expertise et des ressources: si le coordinateur a constitué le consortium en vue de promouvoir et de coordonner des activités du programme dans leur domaine de responsabilité, il doit jouer un rôle actif dans le renforcement des capacités des organismes membres du consortium (par exemple : en dispensant des formations à leur personnel, en les mettant en contact avec de nouveaux partenaires d'accueil ou en démontrant de bonnes pratiques).

  Dans ce type de consortium, le coordinateur doit aider activement les organismes membres à respecter les standards de qualité Erasmus et veiller à ce que les membres du consortium soient suffisamment impliqués dans les tâches qui concernent directement leurs participants (telles que la sélection, le suivi et le soutien de leurs participants, ou la définition des acquis d'apprentissage qu'ils doivent atteindre).

3. Assurer un accompagnement et un soutien de qualité aux participants

- **Modalités pratiques**: les organismes bénéficiaires doivent veiller à la qualité des modalités pratiques et logistiques (pour les déplacements, l'hébergement, les demandes de visa, la sécurité sociale, etc.). Si ces tâches sont déléguées au participant ou à un prestataire de services, l'organisme bénéficiaire conserve la responsabilité finale de s'assurer de leur bonne exécution et de leur qualité.

- **Santé, sécurité et respect de la réglementation applicable**: toutes les activités doivent être organisées avec un niveau élevé de sécurité et de protection des participants et doivent respecter l'ensemble de la réglementation applicable (par exemple en ce qui concerne le consentement parental, l'âge minimum des participants, etc.). Les organismes bénéficiaires doivent s'assurer que leurs participants disposent d'une couverture d'assurance appropriée, telle que prévue par les règles générales du programme et par la réglementation applicable.

- **Sélection des participants:** les participants doivent être sélectionnés dans le cadre d'une procédure de sélection transparente, équitable et inclusive.

- **Préparation:** les participants doivent recevoir une préparation appropriée sur les aspects pratiques, professionnels et culturels de leur séjour dans le pays d'accueil. Cette préparation devrait être organisée en collaboration avec l'organisme d'accueil (et, le cas échéant, les familles d'accueil).

- **Suivi et tutorat:** si le format de l'activité s'y prête, les organismes d'envoi et d'accueil doivent désigner un tuteur ou une personne clé similaire, qui suivra le participant durant son séjour dans l'organisme d'accueil et l'aidera à atteindre les acquis d'apprentissage visés. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la présentation et à l'intégration du participant dans l'organisme d'accueil, ainsi qu'au suivi de son processus d'apprentissage.

- **Soutien durant l'activité**: les participants doivent pouvoir demander et recevoir un soutien de leurs organismes d'envoi et d'accueil à tout moment de leur mobilité. Les personnes de contact dans les deux organismes, les moyens de les contacter et les protocoles à suivre en cas de circonstances exceptionnelles doivent être définis avant le début de la mobilité. Tous les participants doivent être informés de ces dispositions.

- **Soutien linguistique**: les organismes bénéficiaires doivent dispenser une formation en langue appropriée, adaptée aux besoins personnels et éducatifs ou professionnels des participants. Le cas échéant, les organismes bénéficiaires devraient utiliser au maximum les outils et les financements spécifiques octroyés par le programme.

- **Définition des acquis d'apprentissage:** les acquis d'apprentissage attendus à l'issue de la période de mobilité doivent être convenus pour chaque participant ou groupe de participants. Ils doivent être convenus entre les organismes d'envoi et d'accueil, ainsi qu'avec le participant (en cas d'activité individuelle). La forme de l'accord dépendra du type d'activité.

- **Évaluation des acquis d'apprentissage**: les acquis d'apprentissage et les autres bénéfices pour les participants devraient être systématiquement évalués. Les résultats de l'évaluation devraient être analysés et servir à améliorer les activités futures.

- **Reconnaissance des acquis d'apprentissage**: les acquis d'apprentissage formels, informels et non formels et les autres résultats obtenus par les participants durant leur activité de mobilité doivent être dûment reconnus par leur organisme d'envoi. Dans la mesure du possible, les instruments européens et nationaux existants devraient être utilisés aux fins de cette reconnaissance.

4. Partage des résultats et de la connaissance du programme

- **Partage des résultats au sein de l'organisme:** les organismes bénéficiaires devraient largement faire connaître leur participation au programme en interne et donner l'occasion aux participants de partager leur expérience de mobilité avec leurs pairs. Dans le cas d'un consortium de mobilité, ce partage d'expérience devrait avoir lieu dans l'ensemble du consortium.

- **Partage des résultats avec d'autres organismes et le grand public:** les organismes bénéficiaires devraient faire connaître les résultats de leurs activités à d'autres organismes et au grand public.

- **Reconnaissance publique du financement de l'Union européenne**: les organismes bénéficiaires devraient faire connaître leur participation au programme au sein de leur communauté et du grand public. Ils doivent également informer tous les participants de la provenance de leur financement.

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, c'est la version en langue anglaise qui fait foi.